Ville de Castelnaudary

Règlement du concours
Jardins et balcons fleuris 2023

Article 1er : Objet du Concours
La municipalité de Castelnaudary organise un concours « Jardins et balcons fleuris » ouvert gratuitement aux chauriens.
La commune s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts participe à l'attractivité de la ville, à la volonté de maintenir une nature en ville et notamment par le concours des villes et villages fleuris.
Par ce concours, la Ville souhaite saluer et inciter l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui participe grandement à l'embellissement de la commune et offre aux visiteurs un cadre visuel naturel, coloré et accueillant. Fleurir sa maison, son jardin, sa ville, c'est aussi participer à créer une biodiversité utile pour de nombreux insectes.

Article 2 : Modalités de participation
Le concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Castelnaudary, à l'exception des membres du jury et membres du conseil municipal.

Pour participer, les espaces fleuris et jardins devront être visibles de la rue (catégories 1 à 4).
Le jury n'entre pas dans les propriétés, il devra pouvoir juger le jardin depuis l'espace public.

Les candidats ne peuvent concourir que pour 1 seule catégorie parmi les 6 proposées. La catégorie choisie devra bien être précisée sur le bulletin d'inscription.

Tout type de jardin peut participer, y compris des jardins potagers paysagés.

Pour participer, les chauriens et chauriennes sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible à l'accueil de la mairie ou en téléchargement sur le site internet de la ville :
www.ville-castelnaudary.fr

La date de lancement est fixée au 1er mai 2023
La clôture des inscriptions est fixée au : 16 juin 2023

Bulletin d'inscription à remettre à l'accueil de la mairie (aux horaires d'ouverture de l'accueil) ou bien envoyer votre bulletin par mail à l'adresse suivante : concours.castelnaudary.fleuri@gmail.com
Les organisateurs du concours se déchargent de toute responsabilité d'un retard de réception suite à un envoi postal du bulletin ou d'un problème informatique.

Au-delà de cette date plus aucune inscription ne sera acceptée
L'inscription est obligatoire, annuelle et à renouveler.

Une confirmation par mail ou téléphonique sera adressée en retour.

L'avis d'inscription est diffusé sur les panneaux lumineux, site de la ville et la page Facebook.
Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie et sur le site de la ville.

Article 3 : Droit à l'image
Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux (y compris numériques), les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Avec l'accord des participants, les photos prises lors de la visite pourront être transmises au concours Aude Fleurie, échelle départementale du concours.

De même, les photos pourront être utilisées par la presse locale.

Article 4 : Catégories du Concours

DOIVENT ETRE VISIBLES DEPUIS L'ESPACE PUBLIC

 1ère Catégorie : « Maison avec jardin »

 2èmeCatégorie : « Potager paysagé ou jardin comestible »

 3ème Catégorie : « Balcon, terrasse, fenêtre, immeuble collectif »

 4ème Catégorie : « Les petits jardiniers - Fleurissement JUNIOR »

Les enfants de **3 ans à 12 ans** sont invités à réaliser des plantations fleuries ou potagères (cultures en pots, en bacs ou jardinière(s), dans des carrés potagers dans un jardin, sur un balcon ou sur une fenêtre visible depuis la rue.
La thématique 2023 est **« les petites bêtes»** !
Les possibilités de réalisations sont nombreuses : mini potager de légumes, composition d'herbes aromatiques, potager en hauteur, association de légumes et de fleurs aux couleurs variées autour de plants de fraisiers et d'arbustes à petits fruits ... : place à la créativité pour créer ces plantations printanières et gourmandes, il est important que dans les créations la thématique «les petites bêtes» soient retrouvés (exemple : allier créativité manuelle et jardinage en décorant le pot, ajoutant des décorations bricolées dans les massifs…).

Un diplôme de participation sera décerné à tous les petits jardiniers participants.

SEULE ET UNIQUE CATEGORIE NON VISIBLE DEPUIS L'ESPACE PUBLIC – ci-dessous :

 5ème Catégorie : « Jardins secrets »

Cette catégorie s'adresse à vous si votre magnifique jardin ne se voit pas depuis la rue.

Pour candidater,

envoyez-nous 3 photos de votre jardin par mail à concours.castelnaudary.fleuri@gmail.com

Une pré-sélection sur photos de 3 jardins sera réalisée par le jury puis ces 3 jardins seront visités par notre jury (sur RDV, durant la 2eme quinzaine de juin). Avec votre accord, la visite pourra faire l'objet de photos ou de petites vidéos en vue d'une présentation lors de la remise des prix voire d'une exposition.

Article 4 : Composition du jury
Le jury est composé de personnalités diverses :
- Membres de la commission fleurissement
- Agents municipaux

Article 5 : Critères de sélection
La sélection des lauréats prendra notamment en compte les critères suivants :
70% pour le fleurissement :

- La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes
- Originalité de la composition : recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales
- Matériaux et accessoires esthétiques

30% pour la biodiversité :

- Bonne plante au bon endroit (avoir une palette végétale adaptée au climat local et aux contraintes du site d'implantation)
- Utilisation de plusieurs espèces végétales
- Les efforts pour préserver l'environnement :

- utilisation de paillages (biodégradables ou minéraux)
- compostage
- récupération de l'eau de pluie
- taille raisonnée des arbres
- installation de nichoir ou hôtel à insectes
- jardinage "naturel" (supprimer l'utilisation d'herbicides et pesticides)

Pour la catégorie 4, « Les petits jardiniers – fleurissement JUNIOR », une attention particulière sera donnée au respect de la thématique « Les petites bêtes». L'esprit créatif pour personnaliser le fleurissement sera très apprécié. Les critères « biodiversité » rapporteront des points bonus (nichoir, hôtel à insectes, paillage, choix d'une plante mellifère…).

Article 6 : Déroulement du concours
La visite du jury aura lieu la 2eme quinzaine de juin sans date précise. La date de visite ne sera pas communiquée aux participants, sauf pour la 5eme catégorie.

Des photos des jardins sont réalisées par les services de la ville.

Un classement sera établi par catégorie, à partir d'une grille de notation et de la délibération du jury. L'annonce du palmarès aura lieu lors de la remise des prix.

Article 7 : Prix
Un lot sera attribué aux gagnants de chaque catégorie. Les bons d'achat sont à valoir, dans une durée limitée, dans une enseigne de jardinage ou de bricolage de la ville, partenaire du concours.

 1ère Catégorie : « Maison avec Jardin»

2ème Prix : Bon d'achat 30€
1erPrix : Bon d'achat 60 €

 2èmeCatégorie : « Potager paysagé ou jardin comestible »

2ème Prix : Bon d'achat 30 €
1erPrix : Bon d'achat 60 €

 3ème Catégorie : « Balcon, terrasse, fenêtre, immeuble collectif »

2ème Prix : Bon d'achat 30 €
1erPrix : Bon d'achat 60 €

 4ème Catégorie : « Les petits jardiniers - Fleurissement JUNIOR »

3 lauréats JUNIOR : Un livre et/ou un bon d'achat, le tout d'une valeur de 30€ pour chaque lauréat.

 5ème Catégorie : « Jardins secrets »

1 unique prix : bon d'achat 50€

 Prix de la biodiversité : Bon d'achat 20€

Diversité des essences, des strates végétales, utilisation de plantes mellifères, installation d'un hôtel à insectes…

Ce prix ne sera pas obligatoirement décerné.

Ce prix est cumulable avec un autre prix et peut également récompenser une personne non-primée par le jury dans l'une des 4 catégories.

 Prix du public : Bon d'achat 50€

Le vote du public concerne les catégories 1, 2 et 3. Les votes seront collectés via un formulaire "google forms" accessible depuis la page facebook de la Ville durant la dernière semaine de juin. Lors de la visite du jury, 1 photo du jardin/balcon sera réalisée.

Ce prix est donc cumulable avec le 1er ou 2eme prix des 4 catégories proposées, mais peut également récompenser une personne non-primée par le jury.

 Coup de cœur du jury : Bon d'achat 50€

Le jury se réserve le droit de décerner un prix spécial "Coup de cœur du jury". Ce prix ne sera pas obligatoirement décerné. Ce prix est cumulable avec un autre prix.

 Tous les participants se verront inscrits sur une liste de chauriens pouvant adopter des plantes cédées par la ville (plantes vertes d'intérieur, prolongement de la vie de plantes gélives utilisées dans les massifs, boutures ou divisions de plantes de la ville).

 Un même candidat ne peut se voir décerné plus de 2 prix la même année.
Sa catégorie + 1 prix spécial ou prix du public.

Ainsi, si le lauréat du prix du public est déjà récompensé de deux prix, le prix du public sera décerné au 2eme candidat ayant reçu le plus de vote.

Article 8 : Remise des prix
L'ensemble des participants seront conviés à la remise des prix. La date sera communiquée à l'occasion de la confirmation d'inscription.
La diffusion des résultats sera faite sur le site de la ville. Ils pourront apparaître dans la presse locale.

Article 9 : Report ou annulation
La ville de Castelnaudary se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

Article 10 : Engagement des participants
L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE